RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DECISION N°46/D/FEICOM/DG DU 29 OCT 2026

Pour la réalisation des travaux de maîtrise d'œuvre (contrôle et surveillance) de construction du parc intercommunal d'engins de génie civil et d'hydraulique de la base zonale de SALAK.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

26/N°46/DA/FEICOM/DG/DMRE-DC/SDAS/SMA

APPEL GRATUIT TOLL-FREE CALL 8567
POUR DENONCER LES ACTES DE CORRUPTION
TO REPORT CORRUPTION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE,** Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier de Consultation n°07/DC/FEICOM/CIPM-CCCM-BEC/2026 du 26 août 2026, suivant autorisation de gré à gré N°05091-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE4/EMM du 12 août 2026 du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux de maîtrise d'œuvre (contrôle et surveillance) de construction des parcs intercommunaux d'engins de génie civil et d'hydraulique ;

D E C I D E:

Article 1er : L'entreprise TROPFEN ENGINEERING SARL, BP : 5177 Douala, TEL : (237) 694 712 568 / 679 896 975, NIU : M081914130144W, N°RCCM : RC/DLA/2019/B/4081, est déclarée adjudicataire du marché issu du **LOT 3 (Base zonale de SALAK)** de la Consultation visée supra, pour un montant de **soixante-quatre millions neuf cent trente-un mille six cent vingt-cinq (64 931 625) francs CFA TTC.** Elle compte exécuter le Marché dans un délai de **treize (13) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 2 : Le Responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, 29 OCT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN * REPUBLIC OF CAMEROON * Le Directeur Général * FEICOM * FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE * SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS - HIERARCHIE

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.